



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Délibération
n°2026-22/03-014

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2026

Présents : 26
Procuration : 1
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 5

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Election des
adjoints

Absents ayant donné procuration : Monsieur Pascal LABLANCHE à Jean-Luc RIVIERE

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,

Vu la délibération n° 2026-22/03-13 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont désignés pour la même durée que celle du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a une liste de candidats.

Monsieur Pierre LANFRANCHI présente une liste composée de :

- M. Pierre LANFRANCHI, 1er adjoint
- Mme Charlène BOUE, 2ème adjointe
- M. Ahmed HAMADI, 3ème adjoint
- Mme Marie-Anne DRIEF, 4ème adjointe
- M. Thierry COSTES, 5ème adjoint

- Mme Andrée ROUSSEAU, 6ème adjointe
- M. Philippe ROUSSEL, 7ème adjoint
- Mme Evgenia LOPEZ, 8ème adjointe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

La liste candidate a obtenu :

Liste de M. Pierre LANFRANCHI.....vingt deux (22) voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés adjoints.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire



Raymond DEFIS